

## **A R R Ê T É   D U   P R É S I D E N T**

**n° A 2019-07-0483**

*Dynamiques urbaines*

☎ : 5159

### **O U V E R T U R E   D ' U N E   E N Q U Ê T E   P U B L I Q U E**

*Arrêté portant ouverture d'une enquête relative à la révision du règlement local de publicité de Brest métropole*

Le Président de Brest métropole,

**VU** les articles L.581-14 et suivants du code de l'environnement,

**VU** les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** la délibération n°C2019-04-079 du 26 avril 2019 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal de Brest métropole,

**VU** la décision n°E19000195/35 du 20 juin 2019 de Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique,

**VU** l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique,

Après concertation avec le commissaire enquêteur,

Sur proposition du directeur général des services de Brest métropole.

### **ARRETE**

#### **Article 1 : Objet et dates de l'enquête publique**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du règlement local de publicité (RLP) de Brest métropole du lundi 26 août à 9h00 au vendredi 13 septembre 2019 à 17h00.

Le RLP est un document de planification déterminant les règles applicables localement aux dispositifs de publicité, d'enseigne et de préenseigne, en application des articles L.581-1 et suivants du code de l'environnement.

Le dossier de règlement local de publicité comporte :

- un rapport de présentation : s'appuyant sur un diagnostic, le rapport de présentation définit les orientations et objectifs de la collectivité en matière d'affichage extérieur, explique les choix, les règles retenues et les motifs de délimitation des zones ;
- un règlement : le règlement comprend les prescriptions locales et les dérogations prévues par la loi. Il est constitué de deux parties : d'une part le règlement relatif à la publicité et aux préenseignes ; d'autre part le règlement relatif aux enseignes ;
- des annexes composées des documents graphiques afférents au règlement, ainsi que des arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Le dossier de règlement local de publicité est complété par le bilan de la concertation préalable et les avis exprimés par les personnes publiques consultées en application à l'article L.153-16 du code de l'urbanisme.

## **Article 2 : Organisation de l'enquête – Autorité responsable – Demandes d'information par le public**

L'autorité responsable du projet règlement local de publicité est Brest métropole.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Brest métropole  
Hôtel de métropole  
Direction des dynamiques urbaines  
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de Brest métropole à l'adresse indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse suivante : [rlp@brest-metropole.fr](mailto:rlp@brest-metropole.fr)

## **Article 3 : Commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête**

Par décision n°E19000195/35 du 20 juin 2019, Monsieur le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Monsieur Jacques Soubigou, officier retraité de la gendarmerie en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

## **Article 4 : Publicité de l'enquête publique**

La publicité de l'enquête publique sera réalisée dans les formes suivantes, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement :

- parution d'un avis d'information en caractères apparents dans les annonces légales de Ouest France et Le Télégramme, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;
- affichage d'un avis d'information, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans différents lieux du territoire, et notamment :
  - à l'Hôtel de métropole ;
  - dans chacune des mairies des communes de Brest métropole ;
  - dans chacune des mairies de quartier de Brest ;
  - sur le site internet [jeparticipe.brest.fr](http://jeparticipe.brest.fr).

### **Article 5 : Accès au dossier d'enquête publique**

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée et sur des supports physiques.

- Le dossier d'enquête sous forme dématérialisée pourra être consulté en ligne par le public pendant la durée de l'enquête publique sur le site internet [jeparticipe.brest.fr](http://jeparticipe.brest.fr) ;

Le dossier pourra être consulté en permanence, à compter du premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00.

Un poste informatique disposant d'un accès internet sera tenu à disposition du public en accès libre à l'Hôtel de métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête dématérialisé et formuler ses observations éventuelles.

- Le dossier d'enquête sur support physique pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête à l'Hôtel de métropole, dans chacune des mairies des communes de Brest métropole et dans chacune des mairies de quartier de Brest, aux jours et heures habituels d'ouverture. Un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur permettra au public de formuler ses observations.

### **Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'Hôtel de métropole à Brest, siège de l'enquête publique, les jours et heures suivants :

- le lundi 26 août 2019, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 5 septembre 2019, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 13 septembre 2019, de 14h00 à 17h00.

### **Article 7 : Modalités permettant au public de présenter ses observations**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations :

- sur le registre numérique accessible sur le site internet [jeparticipe.brest.fr](http://jeparticipe.brest.fr) ;
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : [rlp@brest-metropole.fr](mailto:rlp@brest-metropole.fr);
- sur les registres papier mis à disposition du public sur chacun des lieux d'enquête et dans les conditions mentionnées à l'article 5 ;
- par voie postale, par courrier envoyé à Monsieur le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique :

Monsieur le commissaire enquêteur  
Révision du règlement local de publicité  
Hôtel de métropole  
Direction des dynamiques urbaines – Atelier d'études urbaines  
24, rue Coat-ar-Guéven – CS 73826  
29238 BREST CEDEX 2

- lors des permanences du commissaire enquêteur prévue à l'article 6 ;

Les observations du public formulées par courrier électronique seront publiées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse mentionnée précédemment. Les observations formulées par voie postale seront annexées et consultables au registre papier situé au siège de l'enquête publique.

Pour être recevables les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 26 août à 9h00 au vendredi 13 septembre 2019 à 17h00.

### **Article 8 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire enquêteur qui les clôturera. La clôture du registre numérique sera constatée par un procès-verbal du commissaire enquêteur.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera Brest métropole et communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Brest métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

### **Article 9 : Rapport et conclusions**

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise simultanément par le commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Rennes.

### **Article 10 : Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur**

Brest métropole adressera une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de chacune des communes de Brest métropole, aux mairies de quartier de Brest et à la préfecture du Finistère, pour qu'elle soit tenue à la disposition du public pendant un an.

Brest métropole publiera également le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet [jeparticipe.brest.fr](http://jeparticipe.brest.fr).

### **Article 11 : Les décisions au terme de l'enquête publique**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de RLP, éventuellement modifié pour prendre en compte les résultats de l'enquête publique et les avis exprimés par les personnes consultées sur le projet arrêté, sera soumis à l'approbation du Conseil de la métropole.

### **Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A BREST, le quatre juillet deux mille dix-neuf.

**Le Président,**

**François CUILLANDRE**